



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SORBIERS ET SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE (S N C)

Entre d'une part,

La ville de Sorbiers représentée par Marie-Christine THIVANT dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 09 novembre 2022,

Et d'autre part,

L'association Solidarités Nouvelles Face au Chômage (SNC) représentée par sa Présidente Nathalie Hanet dûment mandatée par le Conseil d'administration, et le Responsable du groupe de St Etienne, M Luc DARMAIS,

Préambule :

La municipalité de Sorbiers souhaite conforter des services à la population et tout particulièrement, l'accès à l'emploi pour les personnes rencontrant des périodes de chômage.

En complément des permanences de la Mission locale et des accompagnements réalisés par les agents du CCAS et du département dans le cadre du RSA, la commune se propose de contracter une convention avec l'association SNC.

Parallèlement, SNC souhaite à travers la présente convention poursuivre son développement visant à mieux accompagner les chercheurs d'emploi de la commune.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20221109-del2022-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Publication : 05/12/2022

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de solliciter les compétences du réseau de bénévoles membres de SNC pour un accompagnement de personnes privées d'emploi.

Article 2 : Mission de SNC

SNC s'engage par sa présence au sein des services de la mairie de Sorbiers à apporter un soutien humain et des conseils techniques à des chercheurs d'emploi pour les accompagner et les orienter dans leur recherche.

Cette mission est effectuée par des bénévoles ayant des compétences techniques et, ou relationnelles liées à leur cursus professionnel.

Cet accompagnement est gratuit, personnalisé et sans limite de durée.

Article 3 : Public accompagné

SNC accompagne des personnes orientées par des collectivités, des associations partenaires, les services sociaux, sans distinction d'âge, de sexe, de domaine d'activité, de qualification ou de durée de chômage, à condition qu'elles aient le droit de travailler.

Article 4 : Rôle des accompagnateurs bénévoles

Les accompagnateurs de SNC reçoivent en binôme et offrent aux chercheurs d'emploi un soutien à la fois moral et méthodologique afin d'aider la personne à reprendre confiance, et à définir son projet professionnel ;

Les accompagnateurs bénéficient d'une formation organisée par SNC.

Ils ne se substituent pas aux services publics de l'emploi, ni aux accompagnateurs des différents services publics chargés de l'insertion professionnelle, mais viennent en appui aux démarches de droit commun des chercheurs d'emploi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

- Mettre à disposition un lieu d'accueil et un espace de rangement pour la documentation au sein de la collectivité
- Bénéficier de l'accès à un ordinateur de la collectivité et à l'accès internet via le dispositif Wifi existant pour tous renseignements utiles aux chercheurs d'emploi.
- Elargir la visibilité de SNC sur le territoire dans les parutions et supports de la collectivité.
A cette fin, une information sera communiquée sur l'aide personnalisée apportée aux chercheurs d'emploi sur le site internet de la commune, l'application llywap ainsi que tout autre support de communication utilisé par la Mairie.

Article 6 : Evaluation

Une évaluation annuelle sera effectuée afin de mesurer l'impact de la convention et l'améliorer le cas échéant.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires, le2022

La Maire de la commune,

Marie-Christine THIVANT

La Présidente de SNC

Nathalie Hanet

Le Responsable du Groupe de St Etienne

Luc DARMAIS